

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Moselle
Arrondissement de METZ

Centre Communal d'Action Sociale
VILLE DE MARLY

MARLY, le 17 septembre 2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

SEANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026
Sous la Présidence de
Thierry HORY
Président du C.C.A.S.
Maire de la Ville de Marly

Nombre de membres en exercice	: 11	<u>Etaient présents :</u>	MM. HORY
Nombre de membres présents	: 10		Mmes FAGES FRANCFORT HANSE,
Nombre de suffrages exprimés	: 11		HETHENER JACOB-VARLET, KUNTZ,
Nombre de membres absents	: 01		LARCHER, LHUILLIER, SARRERE
Absent ayant donné procuration	: 01	<u>Absent excusé</u>	M. SEPTON (délégation M. HORY)

Les convocations à cette séance ont été envoyées le 9 septembre 2026.

XXV – PLURELYA - Fixation des conditions d'adhésion individuelle

Le 29 janvier 2026 par délibération n°06/2026, il a été décidé d'adhérer à l'association PLURELYA, organisme d'œuvres sociales pour le personnel communal.

Pour mémoire, faisant suite à la dernière Assemblée Générale de l'Amicale du Personnel de la Commune de Marly, cette dernière s'est positionnée en faveur d'un retrait d'action des œuvres sociales au profit de la commune par le biais de l'association PLURELYA, association loi 1901 à but non lucratif, qui est un organisme à vocation nationale de gestion des œuvres sociales et culturelles des personnels territoriaux depuis 1966.

Cette adhésion permet une amélioration de l'attractivité et de la qualité de vie au travail, une mutualisation et professionnalisation de l'action sociale et une optimisation financière.

L'article 70 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 pose le principe d'une dépense obligatoire au titre de l'action sociale inscrite après l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Chaque assemblée délibérante fixe le montant des dépenses d'action sociale ainsi que les modalités de mise en œuvre de cette action sociale. Elle peut donc décider librement de ces modalités, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs prestataires de service en adhérant à un organisme de portée nationale.

Après avoir contacté plusieurs prestataires nationaux d'action sociale, l'organisme PLURELYA est le plus avantageux et le plus compétitif.

Cette association apporte une offre complète de prestations (sociales, culturelles, familiales, loisirs...) pour améliorer les conditions de vie des agents et de leur famille, et leur permet d'avoir accès à des offres avantageuses, accessibles en permanence depuis leur travail ou leur domicile de façon totalement dématérialisée.

La cotisation réglementaire de PLURELYA est calculée selon un montant forfaitaire par agent bénéficiaire et versée annuellement. La formule d'adhésion peut également faire l'objet d'une révision chaque année en fonction de l'évolution des besoins de la collectivité.

Il est nécessaire de préciser à présent les conditions d'adhésion individuelle. Dans le cadre de la fidélisation des agents, l'adhésion à PLURELYA sera accordée après un an de présence dans les effectifs.

Pris avis du C.S.T. du 12 juin 2026,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration du C.C.A.S. décident à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** les conditions d'adhésion individuelle des agents, à savoir un an de présence dans les effectifs de la collectivité.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 17 septembre 2026
Pour extrait conforme, Marly, le 17 septembre 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.



Pour le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente,

Odile JACOB – VARLET
Maire – Adjoint de la Ville de Marly
Déléguée aux Affaires Sociales